



LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction des Collectivités
et de l'environnement

Bureau de la Protection de l'Environnement

ARRÊTE DCE-BPE N° 2014-114
DU 14 NOV. 2014

ARRÊTÉ

portant modification de la commission de suivi de site relative au fonctionnement de l'usine exploitée par la société VALDI au Palais sur Vienne

Le Préfet de la Haute-Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 125-2, L 125-2-1, L 515-8, D 125-29 à D 125-34, R 125-8-1 à R 125-8-5 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-773 du 13 avril 2010 autorisant la société VLP à poursuivre l'exploitation d'une unité de regroupement, de tri, de pré-traitement et de valorisation de coproduits métalliques et minéraux sur la commune du Palais sur Vienne ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2011 modifiant les dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 avril 2010 et actant le changement de régime de la société VALDI qui relève désormais de l'article L 515-8 du code de l'environnement (Autorisation avec Servitudes ou "SEVESO seuil haut") ;

VU l'arrêté modifié du 19 décembre 2012 portant création de la commission de suivi de site relative au fonctionnement de l'usine exploitée par la société VALDI au Palais sur Vienne ;

VU le courrier en date du 16 octobre 2014 de la société VALDI ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : La modification suivante est apportée à l'article 2 de l'arrêté modifié du 19 décembre 2012 précité :

2.1.5 – Collège « salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée»

2 représentants des salariés proposés par la société VALDI

* Titulaires :

M. Johan SABBANI, membre du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

M. Patrice COURET, membre du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

* Suppléant : aucun suppléant désigné

Le reste sans changement.

Article 2 : La modification suivante est apportée à l'alinéa 4.6 de l'article 4 de l'arrêté modifié du 19 décembre 2012 précité :

valeur de la voix pour le collège "salariés" : 3,5

Le reste sans changement.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de Haute Vienne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies du Palais sur Vienne, de Limoges, Panazol, Rilhac-Rancon, Saint Just le Martel, et Saint Priest Taurion et publié sur le site Internet de la préfecture.

A Limoges, le **14 NOV. 2014**
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Alain CASTANIER